

# LOI ENERGIE CLIMAT

## *THEMATICS META*

Décembre 2024

Affilié de :



**Ce document liste les informations attendues pour les fonds dépassant 500M d'euros d'encours (actif net) en application de l'article 29 de la Loi Energie Climat.**

## 1. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

### a. Nos objectifs quantitatifs à horizon 2030 :

Le fonds ne dispose pas d'objectif quantitatif de réduction d'émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes ni d'objectif d'alignement sur une trajectoire de température.

Cependant, dans le cadre de l'application de la V3 du label ISR au 01/01/2025, nous nous engageons à surperformer l'univers d'investissement en terme d'Intensité Carbone Moyenne Pondérée (Scope 1 et 2).

Par conséquent, le fonds communique sur un ensemble d'indicateurs climatiques clés, notamment les empreintes carbone Scope 1, 2 et 3. Au 31 décembre 2024, le taux de couverture des entreprises en portefeuille est de 98,9% pour les émissions Scope 1 et 2, et de 95% pour les émissions Scope 3. Au-delà de la simple mesure, cette dimension climatique est intégrée de manière proactive dans notre stratégie de gestion, au même titre que d'autres critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance). Ceci se traduit également par une politique d'exclusion des investissements liés aux énergies fossiles.

Thematics AM n'a pas encore détaillé sa stratégie d'atteinte de la neutralité carbone en 2050 pour ses investissements. Cependant, Thematics AM dispose depuis 2022 d'un spécialiste climat au sein de l'équipe ESG, afin de développer une expertise dédiée au climat et à la biodiversité.. Thematics AM mesure également la température de chaque investissement et de chaque portefeuille. La température du portefeuille représente l'alignement entre la trajectoire des émissions de gaz à effet de serre (GES) du portefeuille et la trajectoire des émissions de GES des scénarios climatiques définis par le rapport du GIEC (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat).

Enfin, Thematics AM poursuit ses réflexions sur la mise en place d'un objectif de réduction carbone des portefeuilles aligné avec l'Accord de Paris.

## **b. Notre méthodologie :**

Thematics AM s'appuie uniquement sur S&P pour les données climatiques (pour plus d'informations veuillez-vous référer au site internet : <https://www.spglobal.com/spdji/en/documents/additional-material/faq-trucost.pdf>). La méthode utilisée est purement externe.

Pour le calcul de température, la méthodologie utilisée par S&P est la méthodologie « greenhouse gas emissions per unit of value added » (GEVA) qui mesure l'alignement d'une entreprise avec les scénarios définis par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). La méthodologie développée par S&P Trucost utilise des données historiques (2012-2020) et prospectives (2021-2030). Les données prospectives correspondent aux objectifs de réduction des émissions carbone de l'entreprise, ou la projection de la moyenne sectorielle des émissions passées si l'entreprise n'a pas défini d'objectif de réduction. La prise en compte de l'objectif de réduction carbone de l'entreprise suppose que l'entreprise atteindra cet objectif. Même si le principe reste le même entre les différents fournisseurs de données externe, à savoir l'alignement du portefeuille avec les scénarios climatiques, les résultats peuvent différer entre les fournisseurs. Les principaux facteurs de divergence sont les suivants :

- Différences entre les scopes (1 et 2 ou 1 à 3)
- Prise en compte des émissions historiques
- Echelles de temps différentes pour la prise en compte des budgets carbone
- Emissions absolues ou en intensité
- Méthode de convergence ou de contraction

Pour plus d'information sur les différences méthodologiques :

<https://assets.bbhub.io/company/sites/63/2022/09/Measuring-Portfolio-Alignment-Enhancement-Convergence-and-Adoption-November-2022.pdf>

## **c. Quantification des résultats à l'aide d'indicateur :**

Au 31/12/2024, le portefeuille était aligné sur un scénario climatique entre 2°C et 3°C similaire à celui de l'univers d'investissement. L'empreinte carbone du portefeuille (Scope 1&2) était de 14tCO<sub>2</sub>e/\$m investi contre 48tCO<sub>2</sub>e/\$m investi pour l'univers d'investissement et la WACI (Scope 1&2) était de 51tCO<sub>2</sub>e/\$m CA contre 167tCO<sub>2</sub>e/\$m CA.

#### **d. Indice de référence**

Non Applicable – le fonds Thematics Meta n'est pas un fonds indiciel

#### **e. Rôle et usage de notre évaluation dans la stratégie d'investissement :**

Le fonds prend en compte la trajectoire climatique des entreprises dans son analyse ESG, mais il n'y a pas d'objectif quantifié de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

#### **f. Notre stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement Accord de Paris :**

Le fonds applique une politique d'exclusion sur les énergies fossiles suivantes : charbon, pétrole et gaz non conventionnels, pétrole et gaz conventionnels. Pour plus d'informations, se référer à notre politique d'exclusion disponible [ici](#).

#### **g. Nos actions de suivi des résultats et des changements intervenus :**

Les indicateurs de performances climatiques de la stratégie sont revus tous les trimestres. Le fonds ne dispose pas d'objectif quantitatif de réduction d'émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes ni d'objectif d'alignement sur une trajectoire de température.

Cependant, dans le cadre de l'application de la V3 du label ISR au 01/01/2025, nous avons choisi comme indicateur de performance par rapport à l'univers de référence l'Intensité Carbone Moyenne Pondérée (Scope 1 et 2).

#### **h. Notre évaluation :**

Merci de vous référer au point 1.a.

## 2. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

### a. Respect de la convention sur la biodiversité écologique :

Thematics AM n'a pas défini parmi ses objectifs de gestion, un objectif d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité mais prend en compte à travers la gestion des risques, le respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992, par la mesure des dépendances et des impacts sur la biodiversité en fonction de la matérialité des secteurs sous-jacents, comme défini par l'outil ENCORE (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure)

<https://encore.naturalcapital.finance/en>

Ces données ont vocation à nourrir l'analyse des gérants mais aucun engagement ferme n'est pris par rapport à cette dimension.

Néanmoins, le fonds prend en compte les critères ESG pour la sélection des titres, y compris la résilience au changement climatique, la gestion des déchets et des effluents, ainsi que l'impact environnemental des produits et services.

### b. Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité :

Au 31/12/2024, une des entreprises du portefeuille exerçait des activités susceptibles d'affecter négativement la biodiversité (PAI 7). Néanmoins, le fonds ne dispose pas d'objectif quantitatif de réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité.

### c. Appui sur un indicateur biodiversité :

L'empreinte biodiversité du portefeuille n'est pas encore calculée. Cependant, Thematics AM évalue régulièrement les solutions offertes sur le marché pour faire face au manque d'harmonisation et de publication des entreprises sur la thématique de la biodiversité. La mise en œuvre de la réglementation CSRD permettra d'étoffer la couverture de ces données, en particulier le nombre de sites impactant négativement la biodiversité. Thematics AM estime être en mesure en d'avoir une couverture suffisante en 2025. Les mesures relatives à la biodiversité (dépendance et impact, empreinte biodiversité) seront intégrées à la gestion des risques ESG. Ces données auront vocation à nourrir l'analyse des gérants mais aucun engagement ferme ne sera pris par rapport à cette dimension.

### 3. Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

#### a. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG :

Le risque ESG est identifié en fonction de l'impact potentiel qu'il pourrait avoir sur les comptes de résultat de l'entreprise si ce risque venait à se matérialiser. Pour chaque entreprise, le risque ESG est donc priorisé en fonction de sa matérialité financière. Thematics AM s'appuie principalement sur le fournisseur de données externes Sustainalytics qui évalue le risque ESG de chaque entreprise en fonction de l'exposition de l'entreprise aux facteurs de risque ESG propres à chaque sous-secteur et de la gestion de l'entreprise de ces facteurs de risques, à travers notamment les programmes et politiques mis en place. La part de l'exposition au risque ESG qui n'est pas gérée par l'entreprise correspond au risque ESG. L'équipe risques suit les scores de risque ESG fournis par Sustainalytics de façon hebdomadaire.

La notation ESG interne mise en place par les gérants, qui s'appuie sur 11 critères et sur la matérialité de chacun de ces critères en fonction du secteur, permet aussi de limiter les risques ESG, puisqu'en cas de mauvais score, la pondération du titre en portefeuille est limitée à 2%.

Les risques de durabilité sont aussi pris en compte à travers la politique d'exclusion (charbon, tabac, armes controversées, OGM, UN Global Compact etc.)

L'exclusion des entreprises soumises à une controverse de niveau élevé avec perspectives négatives et/ou sévère. Si la société est déjà en portefeuille et devient exposée à des risques de niveau élevé avec perspectives négatives et/ou sévère les gérants plafonneront la position à 2 %. En outre, un engagement ciblé avec l'entreprise est initié. Le plafond sera levé si une amélioration suffisante de la performance est démontrée dans les 6 mois. Les gérants de portefeuille se retireront du placement si les progrès sont insuffisants.

Le risque de transition et le risque physique sont aussi identifiés de manière qualitative, à travers la réponse des entreprises au questionnaire CDP sur la partie relative aux risques climatiques, et de manière quantitative à travers des indicateurs développés par des fournisseurs de données externes (S&P et MSCI). Les risques climatiques sont aussi suivis à partir des PAI climatiques.

Les équipes de gestion assurent à la fois le rôle d'analyste du titre et les tâches de gestion de portefeuille y compris au niveau ESG. En particulier, les gérants ont la charge de la notation ESG interne et du suivi des controverses.

L'équipe ESG veille à ce que la politique et les procédures d'investissement responsable soient appliquées dans toutes les stratégies ; prodigue des conseils sur les exclusions, les votes et les engagements etc. ; maintient une veille sur les meilleures pratiques internationales en matière de gestion des risques et facteurs ESG.

Les indicateurs sont suivis soit par l'équipe Risques, soit par l'équipe ESG lors du comité d'investissement responsable. Le Comité d'investissement responsable régit et surveille la façon dont le cadre d'investissement responsable est intégré au processus d'investissement. Il est composé du directeur des investissements, du directeur de l'investissement responsable, des experts ESG et du responsable de la conformité et du contrôle interne.

Le Responsable de la conformité s'assure de l'alignement de la politique, des procédures et des pratiques sur la réglementation.

#### **b. Principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte et analysés :**

La notation de risque ESG de Sustainalytics est utilisée : elle évalue les risques extra-financiers qui peuvent avoir un impact financier sur l'entreprise si ces risques se matérialisent. Les principaux risques ESG de la stratégie sont les suivants : gouvernance d'entreprise, gouvernance produit, capital humain, éthique des affaires, utilisation de l'eau dans la chaîne d'approvisionnement, confidentialité des données et cybersécurité. Les secteurs qui comportent le plus de risque ESG sont les secteurs des biens de consommation de base, les matériaux et la santé.

La stratégie est aussi exposée aux risques climatiques physique et de transition. De manière qualitative, les principaux risques de transition identifiés à travers les réponses des entreprises aux questionnaires CDP sont les suivants : mécanismes de tarification du carbone, changements de comportement des clients, changements législatifs, transition vers des technologies et produits à faibles émissions et préoccupations accrues des partenaires et parties prenantes. Ces risques ont une échelle de temps plus courte que les risques physiques (3 à 5 ans). De manière quantitative, le risque de transition est évalué à partir de la méthodologie développée par S&P et qui évalue l'impact d'une hausse du prix du carbone sur les entreprises, selon 3 scénarios de transition (faible, modéré, élevé) et 4 horizons de temps (2025, 2030, 2040 et 2050). Selon cette analyse,

le risque de transition de la stratégie est plus faible que l'univers d'investissement (2,92% de l'EBITDA à risque contre 15,91 % au 31/12/2024, pour un scénario élevé à 2030).

De manière qualitative, les principaux risques physiques identifiés à travers les réponses des entreprises aux questionnaires CDP sont les suivants : inondations (côtières, fluviales, pluviales, souterraines), cyclones, augmentation de la gravité des événements météorologiques extrêmes et précipitations abondantes (pluie, grêle, neige/glace). Ces risques ont un horizon de temps plus long (10 ans environ). De manière quantitative, le risque physique est également évalué à travers la méthodologie développée par S&P, qui analyse l'impact des différents aléas climatiques (inondations côtières, sécheresses, vagues de chaleur, inondations fluviales, stress hydrique, feux de forêt) en fonction de 4 scénarios climatiques (faible, modéré, modérément élevé, élevé) et 8 horizons de temps (2020, 2030, 2040, 2050, 2060, 2070, 2080, 2090). Selon cette analyse, le risque physique de la stratégie est de 32 contre 34 pour l'indicateur de référence (Sensitivity Weighted Adjusted Score au 31/12/2024 pour un scénario High 2050). Les principaux aléas climatiques pouvant affecter la stratégie sont les chaleurs extrêmes, la sécheresse, le stress hydrique. Les secteurs les plus impactés sont les services aux collectivités et les matériaux.

Nous suivons les recommandations du TCFD et considérons que les risques de contentieux font partie des risques de transition.

### **c. Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques :**

Les risques ESG sont suivis toutes les semaines par l'équipe des Risques. Une revue plus détaillée est présentée au comité d'investissement responsable tous les trimestres. L'analyse des risques physiques et de transition est faite annuellement. Elle est disponible dans le rapport annuel « Performance ESG » (<https://www.thematics-am.com/fr-FR/content/86>) pages 75-76.

### **d. Plan d'action visant à réduire l'exposition du fonds aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité gouvernementale :**

Le plan d'action visant à réduire l'exposition du fonds aux principaux risques ESG est intégré au processus d'investissement durable mentionné ci-dessus. Les principaux leviers d'action sont les suivants : amélioration de la note ESG des titres dans le cadre du label ISR, exclusions sectorielles et basées sur le comportement, exclusions des controverses les plus élevées, scoring ESG effectué par les gérants, vote et engagement avec les entreprises afin de réduire leur risque ESG.

Dans le cadre de l'application de la V3 du label ISR au 01/01/2025, le fonds a pris l'engagement de surperformer son univers de référence sur deux indicateurs : l'Intensité Carbone Moyenne Pondérée (Scope 1 et 2) et la mixité au sein du Conseil d'Administration.

#### **e. Impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance**

Les risques extra-financiers analysés peuvent avoir un impact financier sur les entreprises si ces risques se matérialisent. Cependant, ce risque n'est pas traduit sous forme d'impact chiffré sur l'entreprise, mais matérialisé sous forme de score, de 0 à 100. La plupart des méthodologies de notation ESG fournissent des scores ESG, par soucis de simplicité. Le seul risque qui est évalué sous forme d'impact financier sur l'entreprise est le risque de transition, fourni par le fournisseur de données externe S&P. Dans un scénario de risque de transition élevé, avec un horizon à 2030, le coût moyen pondéré par le poids des titres d'une hausse du prix de la tonne de CO2 sur les marchés réglementés est de 2,92% de l'EBITDA.

Les risques physiques ne sont pas évalués par S&P sous forme d'impact financier mais sous forme de score de 0 à 100.

Thematics AM n'envisage pas de faire évoluer le choix du fournisseur.

#### **f. Evolution des choix méthodologiques et des résultats**

L'explication des méthodologies retenues et les résultats sont disponibles dans le rapport annuel « Performance ESG » :

<https://www.thematics-am.com/fr-FR/content/86>

## 4. Améliorations et mesures correctives

La biodiversité constitue l'un des axes de développement de Thematics AM. Un alignement est prévu d'ici 2025 avec les recommandations de la TNFD pour identifier les principaux impacts et dépendances liés à la biodiversité, ainsi que le calcul de l'empreinte biodiversité, en utilisant les données de fournisseurs externes. Ces données auront vocation à nourrir l'analyse des gérants mais aucun engagement ferme ne sera pris par rapport à cette dimension.

Le gestionnaire financier ne dispose pas d'objectif quantitatif de réduction d'émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes ni d'objectif d'alignement sur une trajectoire de température. Cependant, dans le cadre de l'application de la V3 du label ISR au 01/01/2025, nous nous engageons à surperformer l'univers d'investissement en terme d'Intensité Carbone Moyenne Pondérée (Scope 1 et 2).

Cette dimension climatique est intégrée de manière proactive dans notre stratégie de gestion, au même titre que d'autres critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance). Ceci se traduit également par une politique d'exclusion des investissements liés aux énergies fossiles.

La stratégie du fonds n'a pas d'objectif de réduction d'émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes ni d'objectif d'alignement sur une trajectoire de température ni d'objectif d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

Pour plus d'informations sur les initiatives prises par Thematics et sur ces défis à venir, merci de vous référer à son rapport LEC 29: <https://www.thematics-am.com/fr-FR/content/78>

## **MENTIONS LÉGALES**

Natixis Investment Managers International  
43, avenue Pierre Mendès-France - CS 41432  
75648 Paris cedex 13 France  
Tél. : 01 78 40 80 00

Société anonyme au capital de 94 127 658,48 euros – 329 450 738 RCS Paris - APE 6630Z - TVA : FR 203 294 507 38

Siège social : 43, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com)

Ce document, strictement confidentiel, est destiné au client professionnel, au sens de la Directive MIF.

Tout investissement peut être source de risque financier et doit être apprécié attentivement par le destinataire de ce document au regard de ses propres besoins financiers et objectifs. L'investisseur doit également préciser lesdits besoins et objectifs à Natixis Investment Managers International et lui signaler leurs évolutions dans le futur.

Le contenu de ce document est issu de sources considérées comme fiables par Natixis Investment Managers International.

Néanmoins, Natixis Investment Managers International ne saurait garantir la parfaite fiabilité, exhaustivité et exactitude des informations provenant notamment de source extérieure figurant dans ce document. La société de gestion, ses filiales et son personnel ne sauraient être tenus responsables de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers.

Ce document ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite de Natixis Investment Managers International.

Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par Natixis Investment Managers International à partir de sources qu'elle estime fiables.

Natixis Investment Managers International se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis. Natixis Investment Managers International ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Les références à un classement, un prix ou à une notation ne préjugent pas des résultats futurs de ce dernier.

Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale et conformément aux conventions signées par la France, Natixis Investment Managers International exclut des fonds qu'elle gère directement toute entreprise impliquée dans la fabrication, le commerce et le stockage de mines anti-personnel et de bombes à sous munitions.